RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABESCAP
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €
52 rue Paul VERLAINE 69100 VILLEURBANNE
RCS LYON 509 590 881

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 10 mars, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABESCAP, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 € divisé en 300 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Pierre AHIZI, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 52 rue Paul VERLAINE 69100 VILLEURBANNE.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 18/02/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Pierre AHIZI	270 parts
- Madame Annick AHIZI	30 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aka Ahizi.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 52 RUE PAUL VERLAINE 69 100 VILLEURBANNE
à 4 RUE SAINT SIDOINE 69003 LYON.

En conséquence, l'article Article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 4 Rue SAINT SIDOINE, 69 003 LYON.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : LYON, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à Villeurbanne,

Le 10/03/2025

Signature du Président de séance :

[redacted]